



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 26 juin 2020

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

CABINET

BRECI

. Arrêté PREF/CABINET/BRECI/2019210-0001 du 29 juillet 2019 décernant la médaille pour actes de courage et dévouement

SOUS PREFECTURE DE PRADES

. Arrêté SPPRADES 2020-177-0001 du 25 juin 2020 instituant une délégation spéciale chargée d'administrer la commune de Caudiès de Conflent

. Arrêté SPPRADES 2020/178 -0001 modifiant l'arrêté n° SPPRADES 2019/101-0001 annulant et remplaçant l'arrêté n° SPPRADES 2019-100-0001 portant renouvellement de l'homologation d'un circuit destiné à des manifestations d'auto-cross sis au lieu-dit « LE GRAN BOSC » dénommé CIRCUIT SAINT MARTIN sur le territoire des communes d'ELNE et d'ORTAFFA

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

DELEGATION MER ET LITTORAL

UGL

. Arrêté DDTM/DML/UGL/2020171-0001 portant nomination des membres temporaires de la commission nautique locale relative à la réglementation du mouillage des navires de 24 mètres dans le département des Pyrénées-Orientales

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES **FINANCES PUBLIQUES**

. Arrêté du 19 juin 2020 relatif à la fermeture au public du service de la publicité foncière / service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Perpignan

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet du Préfet

Bureau de la Représentation de l'État
et de la Communication Interministérielle

Dossier suivi par :
Marion CARBONNET

☎ : 04.68.51.65.42
☒ : 04.89.12.29.18
mail : [pref-communication@
pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:pref-communication@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Arrêté préfectoral n° PREF/CABINET/BRECI/2020177-0001 du 25 juin 2020 portant attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le décret n° 87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale ;

VU le décret n° 88-309 du 28 mars 1988, relatif à la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale ;

VU le décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005, relatif à la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale ;

VU la circulaire NOR/INT/00103C du 6 décembre 2006 de M. le Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire ;

VU la circulaire NOR/IOC/16691C du 15 juillet 2009 de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1 : Les Médailles d'honneur Régionales, Départementales et Communales sont décernées aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

- MÉDAILLE VERMEIL :

M. Jean PEZIN, adjoint au maire de la commune de Saleilles
M. Jean-Marc MONSERRAT, ancien maire de la commune de Valmanya

- MÉDAILLE ARGENT

Mme Christine HICKS, conseillère municipale de la commune d'Espira-de-Conflent
M. Jean-Pierre PARENT, conseiller municipal de la commune d'Espira-de-Conflent
M. Claude RICART, 1^{er} adjoint au maire de la commune d'Espira-de-Conflent
M. Pierre SOLER, conseiller municipal de la commune d'Espira-de-Conflent
M. Jean-Louis RAYNAUD, maire de Fenouillet
M. Jean PEYRATO, adjoint au maire de la commune de Sainte-Léocadie

Article 2 : Les Médailles d'honneur Régionales, Départementales et Communales sont décernées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms apparaissent dans les annexes suivantes :

- MÉDAILLE OR : Annexe n°1

- MÉDAILLE VERMEIL : Annexe n°2

- MÉDAILLE ARGENT : Annexe n°3

Article 3 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 25 juin 2020



Philippe CHOPIN

	CIVILITÉ	PRÉNOM	NOM	GRADE	COLLECTIVITÉ
1	Monsieur	Didier	ROQUE	Agent de maîtrise principal	à la mairie de CERET
2	Madame	Chantal	SALAS	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	à la région OCCITANIE
3	Monsieur	Christian	BOUCHE	Ingénieur	à la communauté de communes SUD ROUSSILLON
4	Monsieur	Eric	PLA	Agent de maîtrise principal	à la communauté de communes SUD ROUSSILLON
5	Monsieur	Marc Antoine	GABARRE	Brigadier chef principal de police municipale	à la mairie de SAINT-CYPRIEN
6	Monsieur	Raymond	GUILLEM	Agent de maîtrise principal	à la mairie de SAINT-CYPRIEN
7	Madame	Dolorès	MARTINEZ	Bibliothécaire territorial	à la mairie de SAINT-CYPRIEN
8	Monsieur	Thierry	PERAZZIO	Brigadier chef principal de police municipale	à la mairie de SAINT-CYPRIEN
9	Monsieur	Didier	PUIG	Brigadier chef principal de police municipale	à la mairie de SAINT-CYPRIEN
10	Monsieur	Eric	ROVIRA	Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	à la mairie de SAINT-CYPRIEN
11	Monsieur	Elite	HELIER	Adjoint technique principal 1ère classe	à la communauté de communes ROUSSILLON CONFLENT
12	Madame	Cécile	CEILLES	Rédacteur principal 1ère classe	à la mairie de SAINT-CYPRIEN (Capitainerie)
13	Madame	Marie-Hélène	OLIBO	Responsable services administratifs	à la mairie de SAINT-CYPRIEN (Capitainerie)
14	Monsieur	Serge	PALLARES	Directeur du port	à la mairie de SAINT-CYPRIEN (Capitainerie)

	CIVILITÉ	PRÉNOM	NOM	GRADE	COLLECTIVITÉ
1	Madame	Marie-Magalie	HERAS	Cadre supérieur de santé	à la communauté de communes VAISON VENTOUX
2	Madame	Carmen	BERMEJO	Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement	à la région OCCITANIE
3	Monsieur	Bruno	BLOCK	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	à la région OCCITANIE
4	Monsieur	Jérôme	LAURET	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	à la région OCCITANIE
5	Monsieur	Norbert	MANZI	Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement	à la région OCCITANIE
6	Monsieur	Didier	NAKACHE	Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement	à la région OCCITANIE
7	Madame	Catherine	RONDELLO	Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement	à la région OCCITANIE
8	Monsieur	Jean-Marie	BOUSQUET	Technicien principal 1ère classe	à la communauté de communes SUD ROUSSILLON
9	Monsieur	Laurent	CHENAUD	Agent de maîtrise principal	à la communauté de communes SUD ROUSSILLON
10	Monsieur	Pascal	COSTASEQUE	Technicien principal 2ème classe	à la communauté de communes SUD ROUSSILLON
11	Monsieur	Christophe	LE PAVEC	Agent de maîtrise principal	à la communauté de communes SUD ROUSSILLON
12	Monsieur	Eric	VAN DAMME	Agent de maîtrise principal	à la communauté de communes SUD ROUSSILLON
13	Monsieur	Joël	VIDAL	Agent de maîtrise principal	à la communauté de communes SUD ROUSSILLON
14	Monsieur	Joseph	CASTILLO	Ingénieur principal	à la mairie de SAINT-CYPRIEN

	CIVILITÉ	PRÉNOM	NOM	GRADE	COLLECTIVITÉ
1	Monsieur	Antoine	COBO	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	à la mairie de VINCA
2	Madame	Joëlle	MESTRES	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	à la mairie de CASTEIL
3	Madame	Sandrine	AZEMA	Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement	à la région OCCITANIE
4	Madame	Florence	BALLESTER	Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement	à la région OCCITANIE
5	Monsieur	Jacques	BASTY	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	à la région OCCITANIE
6	Madame	Marie-Claude	BUSCAIL	Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement	à la région OCCITANIE
7	Monsieur	Christophe	CANET	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	à la région OCCITANIE
8	Monsieur	Thierry	CASTALDI	Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement	à la région OCCITANIE
9	Monsieur	Bruno	CUENCA	Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement	à la région OCCITANIE
10	Madame	Isabelle	DALERCI	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	à la région OCCITANIE
11	Madame	Laurence	FAUDOT	Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement	à la région OCCITANIE
12	Monsieur	Thierry	GAUTHIER	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	à la région OCCITANIE
13	Madame	Céline	GIAGNORIO	Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement	à la région OCCITANIE
14	Madame	Corinne	HIDALGA	Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement	à la région OCCITANIE
15	Monsieur	Christophe	JUPIN	Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement	à la région OCCITANIE
16	Madame	Sandrine	JUPIN	Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement	à la région OCCITANIE
17	Madame	Claire	JUSTIN-MALBREIL	Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement	à la région OCCITANIE
18	Monsieur	William	LACOMBE	Agent de maîtrise	à la région OCCITANIE
19	Monsieur	Albert	LAVAIL	Agent technique des établissements d'enseignement	à la région OCCITANIE
20	Monsieur	Eric	LEROY	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	à la région OCCITANIE
21	Monsieur	Joseph	MARANGES	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	à la région OCCITANIE
22	Monsieur	José	MELGAR	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	à la région OCCITANIE
23	Madame	Valérie	PINEAU	Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement	à la région OCCITANIE
24	Madame	Dorothee	PRALONG	Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement	à la région OCCITANIE
25	Monsieur	Frédéric	ROCA	Adjoint technique principal 2ème classe des établissements d'enseignement	à la région OCCITANIE

26	Monsieur	Rémy	SARRAT	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	à la région OCCITANIE
27	Monsieur	Alain	VILA	Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement	à la région OCCITANIE
28	Monsieur	Jean-Sylvain	BERNADACH	Rédacteur principal 1ère classe	à la mairie de LE SOLER
29	Madame	Sabrina	MORENO	Agent de maîtrise	à la mairie de LE SOLER
30	Monsieur	Patrick	JAUZY	Agent de maîtrise principal	à la communauté de communes SUD ROUSSILLON
31	Monsieur	Richard	MEIMOUNI	Agent de maîtrise principal	à la communauté de communes SUD ROUSSILLON
32	Monsieur	Odon	PUJG	Éducateur APS principal de 1ère classe	à la communauté de communes SUD ROUSSILLON
33	Monsieur	José	TOLOSA	Technicien principal 2ème classe	à la communauté de communes SUD ROUSSILLON
34	Madame	Isabelle	SCHATTENS	Adjoint administratif principal 1ère classe	à la communauté de communes SUD ROUSSILLON
35	Madame	Martine	SEGUIE	Adjoint administratif principal 1ère classe	à la communauté de communes SUD ROUSSILLON
36	Monsieur	René	BERNARD	Agent de maîtrise	à la mairie de CAUDIES-DE-FENOUILLEDES
37	Madame	Joubéda	AGUGGIA	Agent de maîtrise	au CCAS de la commune de SAINT-CYPRIEN
38	Madame	Isabelle	CAMPS	Agent de maîtrise	au CCAS de la commune de SAINT-CYPRIEN
39	Madame	Catherine	JEAN	Attaché hors classe	au CCAS de la commune de SAINT-CYPRIEN
40	Madame	Myriam	MARTIN	Agent social principal de 2ème classe	au CCAS de la commune de SAINT-CYPRIEN
41	Monsieur	Fabrice	DUBOIS	Brigadier chef principal de police municipale	à la commune de SAINT-CYPRIEN
42	Monsieur	Christ	FAUCHET	Agent de maîtrise principal	à la commune de SAINT-CYPRIEN
43	Madame	Fabienne	GUILLEM	Rédacteur territorial	à la commune de SAINT-CYPRIEN
44	Monsieur	Rémy	ISIDORO	Technicien territorial	à la commune de SAINT-CYPRIEN
45	Madame	Nicole	PLA	Rédacteur principal 2ème classe	à la commune de SAINT-CYPRIEN
46	Madame	Sandrine	PUJG	Adjoint administratif principal 1ère classe	à la commune de SAINT-CYPRIEN
47	Madame	Nadine	SUMALLA	Agent de maîtrise	à la commune de SAINT-CYPRIEN
48	Monsieur	Farid	AMRANI	Adjoint technique principal 1ère classe	à la communauté de communes ROUSSILLON CONFLENT
49	Monsieur	Jean-François	DURGUEIL	Agent de maîtrise principal	à la communauté de communes ROUSSILLON CONFLENT
50	Monsieur	Didier	CHENAUD	Technicien	à la commune de SAINT-CYPRIEN (Capitainerie)
51	Madame	Naïthalie	ANASTASIO	ATSEM Principal 2ème classe	au CCAS de la commune de PORT-VENDRES

52	Madame	Sylvie	LLORET	Agent social territorial	au CCAS de la commune de PORT-VENDRES
53	Madame	Betty	TECHER	ATSEM Principal 2ème classe	au CCAS de la commune de PORT-VENDRES
54	Madame	Nathalie	MARTINEZ	Adjoint technique principal 2ème classe	à la commune de CANOHES
55	Madame	Brigitte	THOMAS	Adjoint administratif principal 2ème classe	à la commune de CANOHES

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Sous-Préfecture de Prades

Prades, le **25** JUIN 2020

Dossier suivi par :
Anne Marie GERMAIN
☎ : 04.68.51.67.83

✉ : anne-marie.germain
@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 5 PRADES / 2020 - 177 - 0001

instituant une délégation spéciale
chargée d'administrer la commune de Caudiès de Conflent

Le Préfet des Pyrénées Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-35 à L.2121-39 ;

Vu l'absence de candidature dans la commune de Caudiès de Conflent lors du renouvellement général des conseils municipaux des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Considérant dès lors l'impossibilité de constituer un conseil municipal ;

Considérant qu'il convient d'assurer l'administration de la commune jusqu'à l'élection d'un nouveau conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Prades,

ARRETE

Article 1 – Il est institué, à compter du 29 juin 2020, une délégation spéciale, chargée d'administrer à titre conservatoire la commune de Caudiès de Conflent.

Article 2 – La délégation spéciale sera composée des membres suivants :

- M. Jean-Luc DOOMS, magistrat honoraire
- M. Joël SEGURA, ancien inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques
- M. Frédéric BES, sapeur pompier professionnel, ancien maire de Caudiès de Conflent

Article 3 – La délégation spéciale élira son président en son sein.

Article 4 – Les pouvoirs de la délégation spéciale sont ceux prévus aux article L.2121-38 et L.2121-39 du code général des collectivités territoriales.

Les fonctions des membres de la délégation spéciale prendront fin dès l'élection du nouveau conseil municipal.

Article 5 – Monsieur le sous-préfet de Prades, Messieurs les membres de la délégation spéciale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe CHOPIN', written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive, with a long tail extending downwards and to the right.

Philippe CHOPIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

LE SOUS-PRÉFET DE PRADES

PRADES le **26 JUIN 2020**

Bureau de la Circulation et de la
Sécurité Routière

dossier suivi par : Nathalie DUBREUIL

☎ : 04.68.51.67.85

☎ : 04.68.96.29.35

Mél : nathalie.dubreuil@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Référence :

HOMOLOGATION ELNE AUTO CROSS 2020

A R R E T E n° SPPRADES 2020/178-0001
modifiant l'arrêté n° SPPRADES 2019/101-0001 annulant et
remplaçant l'arrêté n° SPPRADES 2019-100-0001 portant
renouvellement de l'homologation d'un circuit destiné à des
manifestations d'auto-cross sis au lieu-dit « LE GRAN BOSC »
dénommé **CIRCUIT SAINT MARTIN**
sur le territoire des communes
d'ELNE et d'ORTAFFA

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du sport, notamment ses articles R 331-35 à R 331-44 et A 331-21-1 ;

VU le code de l'environnement et le rapport d'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU la demande présentée par Monsieur Jean JUANOLA, Président de l'ASA TERRE D'ELNE, dont le siège social est situé 3 rue Jean Moulin à ELNE, tendant à obtenir la modification de l'homologation d'un circuit destiné à des manifestations d'auto-cross sis au lieu-dit « LE GRAN BOSC » dénommé CIRCUIT SAINT MARTIN sur le territoire des communes d'Elne et d'Ortaffa ;

VU l'arrêté n° SPPRADES 2019/101-0001 annulant et remplaçant l'arrêté n° SPPRADES 2019/100-0001 portant renouvellement de l'homologation d'un circuit destiné à des manifestations d'auto-cross sis au lieu-dit « LE GRAN BOSC » dénommé « CIRCUIT SAINT MARTIN » sur le territoire des communes d'ELNE et d'ORTAFFA en date du 11 avril 2019 ;

VU l'avis de la fédération française de sport automobile en date du 12 mars 2020 ;

VU l'avis émis par les membres de la commission départementale de sécurité routière (section autorisation de manifestation et homologation de circuit) lors de la visite sur site du 25 juin 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral PREF/SCPPAT/2019106-0003 du 16 avril 2019, portant délégation de signature à Monsieur Dominique FOSSAT, sous-préfet de l'arrondissement de Prades ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Prades ;

CONSIDÉRANT que les modifications du circuit font suite aux aménagements réalisés sur le circuit afin de créer un tour alternatif.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° SPPRADES 2019/101-0001 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« L'homologation du circuit d'auto-cross dénommé CIRCUIT SAINT MARTIN sis sur le territoire des communes d'ELNE et d'ORTAFFA, au lieu-dit « Le Gran Bosc » est renouvelée, **jusqu'au 11 mars 2023** pour les véhicules suivants : véhicules de tourisme immatriculés, véhicules de tourisme auto-cross, monoplaces, Buggy, prototypes, Sprint car, camions et véhicules utilitaires, 2cv, 4 L, SSV (Side by Side Véhicule), quads, trials 4x4, tracto-cross, tracteurs pulling, rallye, rallye terre, rallye raid, endurance tout terrain, véhicules attelés (caravanes), véhicules électriques (voitures et camions) et tous véhicules adaptés à la terre homologués FIA ou FFSA.

Cette homologation est accordée pour les compétitions, essais ou entraînements à la compétition, démonstrations avec les véhicules tout terrain susmentionnés sauf en ce qui concerne les quads autorisés uniquement pour l'entraînement.

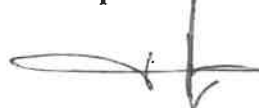
Cette homologation comprend un tour alternatif se composant d'une bretelle, de 120 mètres de long sur 10 mètre de large, située après le poste de commissaires n° 4. Il se présente avec un virage à gauche puis une épingle à droite et rejoint la piste principale par une ligne droite après le poste de commissaires n°5. Il est habilité pour être utilisé par les camions-cross et les 2CV-cross conformément à la réglementation FFSA.

Les deux parcours sont délimités par des talus qu'il conviendra d'entretenir afin d'assurer leur verticabilité pendant toute la durée de ce classement.»

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : M. le sous-préfet de l'arrondissement de Prades, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Céret, M. le président de l'association sportive automobile « TERRE D'ELNE », M. le commandant du groupement de gendarmerie, M. le directeur départemental de la cohésion sociale, M. le directeur départemental des territoires et de la mer, M. le directeur des services d'incendie et de secours, M. le directeur du service interministériel de défense et de protection civile, MM. les maires d'Elne et d'Ortaffa, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le préfet et par délégation
le sous-préfet de Prades**



Dominique FOSSAT

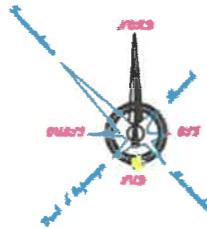
**Circuit AUTOCROSS
"SAINT MARTIN"
Commune ELNE / ORTAFFA**

37

34

94

101



LONGUEUR + JOKER = 1054 m
Piste

Légende :

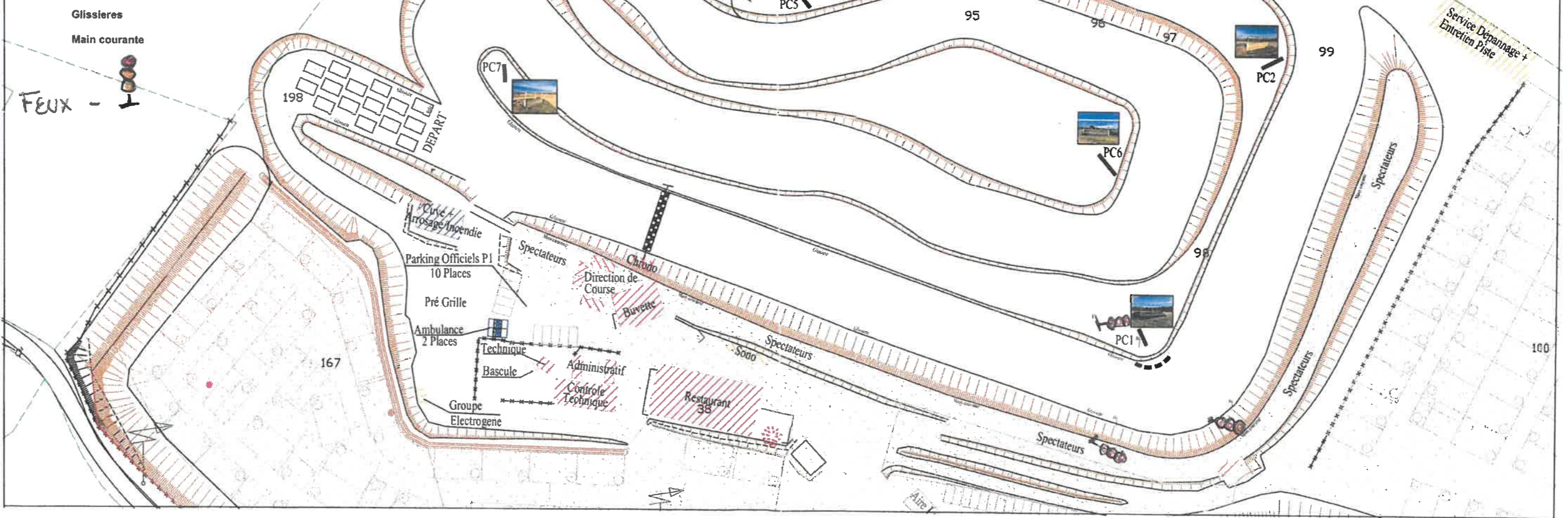
Zone non autorisé aux spectateurs

Zone autorisé aux spectateurs

Glissieres

Main courante

FEUX -



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Délégation à la mer et au
littoral des Pyrénées-
Orientales et de l'Aude

Perpignan, le **19 JUIN 2020**

ARRETE PREFECTORAL n° *DDTM/DML/UGL/2020171-0001*

☎ : 04.68.38.13.78.

Portant nomination des membres temporaires de la commission nautique locale relative à la réglementation du mouillage des navires à partir de 24 mètres dans le département des Pyrénées-Orientales.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le décret n°86-606 modifié, du 14 mars 1996 relatif aux commissions nautiques ;
 - Vu** le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
 - Vu** l'arrêté inter préfectoral n° 235/2019 du 5 septembre 2019 et n° 2019256-0001 du 13 septembre 2019 portant délégation de l'exercice de la présidence de la commission nautique locale des Pyrénées-Orientales ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral PREF/SCPPAT/2020069-0001 du 9 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;
 - Vu** la décision du 11 mars 2020 portant subdélégation de signature ;
- Sur proposition** du délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude ;

ARRETE

Article I :

La commission nautique locale appelée à se prononcer sur le projet de réglementation du mouillage des navires à partir de 24 mètres dans le département des Pyrénées-Orientales est constituée comme suit :

Président : Le délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude ou son représentant.

Membres temporaires désignés :

Titulaires	Suppléants
<u>Pour la pêche professionnelle</u> M. Erwan BERTON <i>CIDPMEM 11-66</i>	M. David FAYDI <i>CIDPMEM 11-66</i>
<u>Pour la pêche de loisir</u> Jean-Claude HODEAU <i>Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêcheurs en mer (FNPP)</i>	Jean-Marie PEREZ <i>Fédération Française des Pêcheurs en Mer (FFPM)</i>
<u>Pour la plaisance</u> M. Gérard FILLOS <i>Association des plaisanciers d'Argelès Racou (APAR)</i>	M. Jean-Pierre BOUZAN <i>Association Saint Cyprianaise des Usagers du Port (ASCUP)</i>
<u>Pour les navires à passagers</u> M. Guilhem HUBERT <i>Compagnie maritime CTM</i>	M. Patrick HUBERT <i>Compagnie maritime Roussillon croisières</i>
<u>Pour la SNSM</u> M. Marc CASSOU <i>Station SNSM de Port-Vendres</i>	M. Philippe DAURE <i>Station SNSM de Cerbère</i>

Article 2 :

La commission nautique locale se réunira à la diligence du président de la commission.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales et Monsieur le délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur le Préfet Maritime de la Méditerranée.

pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint,
délégué à la mer et au littoral
des Pyrénées-Orientales et de l'Aude



Xavier PRUD'HON



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRENEES-ORIENTALES

Square Arago BP 66950
66950 PERPIGNAN CEDEX

Arrêté relatif à la réouverture au public du service de la publicité foncière/ service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Perpignan

La directrice départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales par intérim

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°2019364-003 du 30 décembre 2019 portant délégation de signature, en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées Orientales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement 1^{er} bureau et le service de la publicité foncière 2^{ème} bureau situés au 24 avenue de la Côte Vermeille à Perpignan seront réouverts au public sans rendez-vous du lundi au vendredi de 8h15 à 11h50 à compter du lundi 22 juin 2020.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Perpignan, le 19 juin 2020

Par délégation du préfet,

L'administratrice des finances publiques

Pascale NANTE